

SANTÉ AU TRAVAIL

QUALIFICATION POUR LES INFIRMIERS



ANNÉE :
2026-2027

PARTENARIATS :



PRÉSENTATION

La loi du 20 juillet 2011 et ses décrets d'application ont consacré une importante réforme du système de la santé au travail en France avec notamment, la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de santé au travail, coordonnées par les médecins du travail. Depuis le 1er juillet 2012, le médecin du travail peut confier certaines activités aux infirmiers, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R. 4623-14 du Code du travail. Pour renforcer la prévention en santé au travail, la loi du 2 août 2021 élargit la pratique des infirmières en santé au travail par la possibilité de délégation. Elle prévoit que l'infirmier de santé au travail assure les missions qui lui sont dévolues par le code du travail ou déléguées par le médecin du travail, dans la limite des compétences prévues pour les infirmiers par le code de la santé publique.

L'Article L4623-10 de cette même loi précise que l'infirmier de santé au travail recruté dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) dispose d'une formation spécifique en santé au travail définie par décret. Les tâches qui sont déléguées à l'infirmier de santé au travail prennent en compte ses qualifications complémentaires. Le DIUST-Grand Ouest propose une formation conforme au décret n°2022-1644 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers en santé au travail.

OBJECTIFS

► Aptitudes et compétences

Former les infirmiers de santé au travail à leurs principales missions, à savoir :

- > Réaliser les visites d'information et de prévention (VIP), ainsi que leurs renouvellements dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des salariés
- > Réaliser les visites intermédiaires effectuées dans le cadre du suivi individuel renforcé
- > Participer aux actions en milieu de travail, notamment aux actions de prévention et d'éducation à la santé au travail en sensibilisant et en informant les salariés en matière de santé et sécurité au travail
- > Participer à des actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui
- > Concourir au recueil d'observations et d'informations dans le cadre d'enquêtes et d'études, y compris épidémiologiques et de veille sanitaire
- > Réaliser des fiches d'entreprises et des études de poste
- > Participer aux actions visant le maintien et l'insertion ou la réinsertion des salariés au poste de travail et dans l'emploi

PUBLIC CIBLE

- > Titulaires du Diplôme d'État d'infirmier français ou européen

PROGRAMME

› Enseignements

Module 1

> Le connaissance du monde du travail et de l'entreprise

Module 2

> La connaissance des risques et pathologies professionnels et les moyens de les prévenir

Module 3

> L'action collective de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé sur le lieu de travail et l'accompagnement des employeurs et des entreprises

Module 4

> Le suivi individuel de l'état de santé des salariés incluant la traçabilité des expositions et la veille sanitaire et épidémiologique

Module 5

> La prévention de la désinsertion professionnelle

Module 6

> L'exercice infirmier dans le cadre des équipes pluridisciplinaires des services de prévention et de santé au travail et la collaboration avec les personnes et organismes mentionnés aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 4644-1

Stage

Les candidats qui n'exercent pas dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) doivent obligatoirement faire un stage pratique d'une durée de 3 mois (420 heures, découpé en 3 périodes de 1 mois idéalement) dans un SPST pendant l'année universitaire. Ce stage doit être encadré par un tuteur (médecin du travail ou infirmier diplômé en santé au travail) du SPST où est réalisé le stage, notamment pour la réalisation des travaux d'application. Les candidats sont autonomes dans leur recherche de stage qui doit être accepté avant l'inscription. Périodes de stage préconisées : janvier/février - avril - mai/juin

Calendrier 2026/2027 :

6 modules de septembre 2026 à juin 2027, du lundi à 9h au vendredi à 17h30.

- > Du 21 au 25 septembre 2026, à Rennes
- > Du 16 au 20 novembre 2026, à Brest
- > Du 14 au 18 décembre 2026, à Angers
- > Du 01 au 05 février 2027, à Brest
- > Du 15 au 19 mars 2027, à Rennes
- > Du 31 mai au 04 juin 2027, à Angers

› Évaluations

L'assiduité est obligatoire, elle conditionne l'autorisation à passer les examens.

- > Examen écrit portant sur chacun des 6 séminaires
 - 1ère session le 28 juin 2027
 - 2ème session le 06 septembre 2027
- > Validation des 3 travaux d'application (TA), soutenance orale des travaux d'application
 - Octobre 2027 - 1 journée (date à préciser)

› Méthodes pédagogiques

- > Enseignement théorique présentiel : 6 modules d'une semaine (210h) répartis entre Angers, Brest et Rennes d'octobre à mai
- > Travaux dirigés et pratiques (30h environ). Réalisation de 3 travaux d'application (TA) accompagnés par un référent universitaire et évalué
- > 420h de stage dans un service de prévention et de santé au travail (SPST) pendant l'année universitaire pour les candidats n'exerçant pas dans un SPST au moment de la formation

RESPONSABLES PÉDAGOGIQUES

- > **Pr Brice LODDÉ**, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, *Université de Bretagne Occidentale*
- > **Dr Richard POUGNET**, Médecin du travail, *Brest*

MODALITÉS PRATIQUES

Durée :

- > Enseignements : 240h
- > Stage : 420h

Dates :

- > Début de la formation : septembre
- > Fin de la formation : octobre N+1

Localisation des cours :

Les cours ont lieu dans les locaux des facultés de Médecine des universités partenaires.

Tarifs 2026/2027 :

- > Formation continue : 4500€ + droits universitaires. Formation éligible au CPF.

CANDIDATURE

Conditions d'accès

Sur dossier (CV, lettre de motivation et justificatif du diplôme d'infirmier).

- > Lettre d'engagement de votre tuteur, Médecin du Travail ou infirmier(ère) diplômée en santé au travail.
- > Engagement de votre lieu de stage si vous n'exercez pas dans un service de santé au travail

Candidature en ligne : www.univ-brest.fr/fcsante > Candidature

Capacité : 25 stagiaires maximum par université

ACCESSIBILITÉ

À l'UBO, le Service d'accompagnement des spécificités (SAS) et un référent handicap formation continue et alternance vous guident dans l'adaptation de votre parcours universitaire.

Contactez le 02 98 01 80 42 ou par mail handicap.referentfc@univ-brest.fr dès le début de vos démarches.

CONTACTS

Service Universitaire de Formation Continue et d'Alternance - Pôle Formation continue en santé

Adresse : 22, rue Camille Desmoulins - CS93837 - 29238 Brest cedex 3

Téléphone : **02 98 01 69 50** - Mail : fc.sante@univ-brest.fr - Site web : www.univ-brest.fr/fcsante



LA FORMATION CONTINUE EN SANTÉ À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Chaque année, l'UBO forme environ **2000 professionnels** dans le domaine de la santé.

DIVERSES THÉMATIQUES

Encadrement de service ou structure • Hygiène hospitalière • Hypnose • Médecine générale et médecines spécialisées • Pédagogie médicale • Prévention en santé • Psychologie • Sciences infirmières • Soins spécifiques • Recherche clinique • Rééducation • Réadaptation • Urgences...

PLUSIEURS DISPOSITIFS

- Diplômes d'État, d'Université et Inter-Universitaires (DE, DU, DIU)
- Formations courtes d'une ou plusieurs journées
- Reprise d'études sur des diplômes nationaux (Licence, Master, Doctorat)

Retrouvez notre
offre de formation
sur notre site web



www.univ-brest.fr/fcsante

Contacts

Téléphone : 02 98 01 73 26
Mail : fc.sante@univ-brest.fr

L'UBO est enregistrée
en tant qu'organisme de
Développement Professionnel
Continu (DPC)



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Formation Continue et Alternance
Université de Bretagne Occidentale



@sufca-univbrest